



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 373

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIELS AVEC LE
MUSÉE LOUVRE-LENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET**

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » du 7 juin au 7 décembre 2025,

Considérant que le besoin de matériels audiovisuels spécifiques pour l'exposition aux Logements témoins, de l'œuvre *Mineur, Mineur* de Bertille Bak,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition temporaire de matériels audiovisuels avec le Musée du Louvre-Lens, Établissement Public de Coopération Culturelle, (EPCC), dont le siège est situé à Lens (62301), Cedex, 6 rue Charles Lecocq, du 15 mai au 15 décembre 2025, et ce à titre gratuit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire de matériels audiovisuels avec le Musée du Louvre-Lens, Établissement Public de Coopération Culturelle, (EPCC), dont le siège est situé à Lens (62301), Cedex, 6 rue Charles Lecocq, du 15 mai au 15 décembre 2025, et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues dans la convention jointe à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MAI 2025**

Et de la publication le **26 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

LOUVRE

Lens

CONVENTION POUR LA MISE À
DISPOSITION TEMPORAIRE DE
MATÉRIELS AUDIOVISUELS

N° AUDIOV-2025-1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Musée du Louvre-Lens, Établissement public de coopération culturelle
Représenté par Madame Annabelle TÉNÈZE en sa qualité de Directrice, dûment habilitée par
délibération n° 2023-226 du 4 juillet 2023

Dont le siège social est, 6, rue Charles Lecocq
B.P. 11
62301 Lens cedex
Tel : 03.21.18.62.62 Fax : 03.21.18.62.65

N° Siret : 200 027 662 00028
Code APE 9103Z

Ci-après dénommé « le PRÊTEUR »
D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par
son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en
vertu de la décision n° en date du

Dont le siège est, 100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 61 50 00

N° Siret : 200 072 460 00013
Code APE 8411Z

Ci-après dénommé « l'EMPRUNTEUR »
D'autre part,

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une exposition se déroulant à la Cité des Electriciens, sise Bruay-la-Buissière qui aura lieu du 7 juin au 7 décembre 2025, l'emprunteur ci-avant nommé souhaite emprunter au Musée du Louvre-Lens, les objets décrits à l'article 2.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le prêt est effectué.

Article 2 : Objet(s) emprunté(s)

Le matériel emprunté est : 5 boîtiers lecteurs BrightSign avec carte SD et cordons d'alimentation.

1 switch réseaux D-link DES-105 avec alimentation et câbles RJ45.

La valeur totale est estimée à 3000 Euros.

Article 3 : Durée du prêt

Ce prêt aura une durée de 215 jours (du 15 mai au 15 décembre 2025).

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à retirer les objets prêtés auprès du prêteur dans un délai d'un mois maximum avant l'exposition et à le restituer dans un délai d'un mois suivant la fin de l'exposition.

Ce délai pourra être réduit à la demande expresse du Louvre-Lens.

L'emprunteur prend à sa charge le transport aller et retour des objets mis à disposition.

Article 6 : Conditions de sécurité

L'emprunteur s'engage à ce que le matériel prêté soit sécurisé et sous surveillance.

L'emprunteur est responsable du matériel qui lui a été confié et s'engage à ne pas le soumettre à des manipulations qui risqueraient d'entraîner sa dégradation.

L'emprunteur s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des objets qui lui sont confiés.

Article 7 : Sinistre

En cas de sinistre ou de constatation d'une dégradation, l'emprunteur s'engage à avertir le prêteur dans les plus brefs délais par tout moyen de communication et à réparer le matériel audiovisuel avec les mêmes caractéristiques qu'à l'origine.

En cas de vol, l'emprunteur devra en avertir le prêteur dans les plus brefs délais et lui fournir une copie de la déclaration faite auprès des services de police.

Article 8 : Restitution du mobilier et résiliation

En cas de souhait de résiliation de la présente convention avant son échéance, les deux parties s'engagent à respecter un délai de préavis de dix jours.

Le déposant se réserve le droit de résilier de plein droit et sans préavis la présente convention en cas de non-respect des conditions de sécurité énumérées, ou de survenance d'événements extérieurs graves et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre l'intégrité du matériel prêté.

Article 9 : Litige

En cas de litige, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable et amicale sans avoir recours aux tribunaux. Toutefois, en l'absence de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Contreparties

L'emprunteur s'engage à envoyer en contrepartie au prêteur deux invitations pour l'exposition et un programme de ladite exposition le cas échéant.

À Lens, en deux exemplaires le

Musée du Louvre-Lens
Représentée par sa Directrice

La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

Annabelle TÉNÈZE

Julien DAGBERT